



VENDREDI 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de **M. Jacques GRAVEGEAL, Maire**

PRESENTS: Mmes Marie Louise CODOU, Emilie IMBERT, Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ

Mrs Jean Marc DAVALLON, Jacques GRAVEGEAL, Christian JEANJEAN, Gérard LAUGE, Martin SANCHEZ, Miguel SERRANO

ABSENT EXCUSE: Régine MARTINEZ

PROCURATION :

SECRETAIRE de séance : Mme Marie Louise CODOU

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu de réunion du 18/12/2020
 - 2- Suppression poste rédacteur
 - 3- Marché communal
 - 4- Point maison Queyranne
 - 5- Contrat Alexia
 - 6- Ouverture des crédits d'investissements 2020
 - 7- Ecole : appel à projet numérique
 - 8- Projet mutualisation aspirateur à feuilles
 - 9- Convention de mutualisation d'un broyeur
 - 10- Point sur les commissions communales
 - 11- Questions diverses
-



VENDREDI 29 JANVIER 2021

1. Approbation du compte rendu de réunion du 18/12/2020

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de réunion du 18/12/2020.

2. DCM 01-2021 Suppression poste rédacteur

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2020,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Rédacteur principal 2ème classe, en raison d'un départ suite à une mutation,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la suppression d'un emploi de Rédacteur principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/01/2021,



| FILIERE | LIBELLE EMPLOI | GRADE | CATEGORIE | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
|------------------------|--|--------------------------------|-----------|----------------|----------------|------------------------|
| Filière Administrative | Secrétaire de mairie Commune de – 2000 habitants | Rédacteur principal 2ème cl | B | 0 | 0 | TNC 16h |
| | Secrétaire polyvalente | Adjoint administratif | C | 1 | 0 | TNC 19h |
| Filière technique | Agent polyvalent | Adjoint technique | C | 1 | 0 | TC 35h |
| | Agent chargé de l'entretien | Adjoint | C | 1 | 0 | TNC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

3. Marché communal

Miguel Serrano propose un formulaire à compléter par le producteur.

Les emplacements sont mis à disposition gratuitement par la mairie et les emplacements doivent être matérialisés.

Le marché mis en place sera un marché de producteur régional et sera le jeudi de 17h à 21h (hors arrêté préfectoral exceptionnel).

4. Point maison Queyranne



VENDREDI 29 JANVIER 2021

La place de la maison Queyranne est en attente d'Amfoux.

A voir :

- Grande ouverture à côté de l'escalier extérieur
- Faut-il la conserver ou la supprimer pour avoir une salle permettant des projections, partie scène (éclairage artificiel)
- Localisation local poubelle
- Paramètres d'accidentalité de l'ascenseur en colimaçon.

Concernant le rapport du BET, une nouvelle visite avec l'entreprise qui a effectué les travaux du toit et de la dalle est prévue le 03/02/2021.

Demande subvention à l'Etat :

1- Demande de subvention ETAT au titre DSIL 2021 : Réhabilitation de la maison vigneronne dites Queyranne 1ere tranche

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, l'Etat finance des projets locaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux de la réhabilitation de la maison vigneronne dites Queyranne (1ere tranche) estimés à 323 215,00 € HT, pourraient faire l'objet du concours financier du l'Etat, au titre de la DSIL 2021.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée, qui s'établit comme suit :

| Plan de Financement prévisionnel | | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------|
| | Dispositif | Montant dépenses HT | Montant Subvention demandé | Taux (%) |
| Conseil Départemental de l'Hérault | FAIC 2020 | 323 215,00 € | 50 000,00 € | 15 % |
| Etat | DSIL 2021 | 323 215,00 € | 208 572,00 € | 64 % |
| | Sous-total aides publiques | | 258 572,00 € | 79 % |
| | Reste à charge pour la Collectivité | | | |
| | Autofinancement | | 64 463,00 € | 19 % |
| | Montant total travaux | | 323 215,00 € | 100% |



VENDREDI 29 JANVIER 2021

Le Conseil municipal ouïe l'expose de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, la subvention de 208 572,00 €, au titre de la DSIL 2021 pour financer les travaux de réhabilitation de la maison vigneronne dites Queyranne pour la première tranche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou décision nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2- Demande de subvention ETAT au titre DETR 2021 : Réhabilitation de la maison vigneronne dites Queyranne 1ere tranche

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat est susceptible de finance des projets locaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux de la réhabilitation de la maison vigneronne dites Queyranne (1ere tranche) estimés à 323 215,00 € HT, pourraient faire l'objet du concours financier du l'Etat, au titre de la DETR 2021.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée, qui s'établit comme suit :

| Plan de Financement prévisionnel | | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------|
| | Dispositif | Montant dépenses HT | Montant Subvention demandé | Taux (%) |
| Conseil Départemental de l'Hérault | FAIC 2020 | 323 215,00 € | 50 000,00 € | 15 % |
| Etat | DETR 2021 | 323 215,00 € | 208 572,00 € | 64 % |
| | Sous-total aides publiques | | 258 572,00 € | 79 % |
| | Reste à charge pour la Collectivité | | | |
| | Autofinancement | | 64 463,00 € | 19 % |
| | Montant total travaux | | 323 215,00 € | 100% |

Le Conseil municipal ouïe l'expose de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,



VENDREDI 29 JANVIER 2021

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, la subvention de 208 572,00 €, au titre de la DETR 2021 pour financer les travaux de réhabilitation de la maison vigneronne dites Queyranne pour la première tranche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou décision nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5. Contrat Alexia

Le contrat d'Alexia Benoit est renouvelé jusqu'au 28/02/2021. La titularisation est approuvée à l'unanimité au 01/03/2021.

6. Ouverture des crédits d'investissements 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité:

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au



VENDREDI 29 JANVIER 2021

budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre | BP 2020 | 25% |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| 21 : Immobilisations corporelles | 922 095,54 € | 230 523,88 € |
| TOTAL | 922 095,54 € | 230 523,88 € |

7. Ecole : appel à projet numérique

- Avis favorable pour une information et un devis du projet numérique.
- Problème de l'imprimante : la solution reste d'effectuer les photocopies à la mairie
- Carte scolaire : 8 communes de l'Hérault rattachée au lycée de Sommières.

8. Projet mutualisation aspirateur à feuilles

La proposition de mutualisation aux cinq communes qui mutualisent le broyeur à végétaux (Boisseron, Saussines, Garrigues, Galargues et Campagne) est approuvée.
Etude à lancer.

9. Convention de mutualisation d'un broyeur

La commune de Galargues souhaite être rattachée à la mutualisation de l'achat du broyeur à végétaux. Le conseil municipal n'y fait pas opposition

10. Point sur les commissions communales

Le conseil municipal a désigné Monsieur Christian Jeanjean comme référent pour la commission à l'urbanisme, Monsieur Jean-Marc Davallon pour la commission communication et information et Madame Evelyne Such et Monsieur Martin Sanchez pour la commission vie et activités associatives.

11. Questions diverses

- Columbarium : installation en cours, fin des travaux prévu pour mardi 02/02/2021.
- CCPL : la CCPL a acheté un drone et propose et venir faire une visualisation de Campagne que l'on pourrait mettre sur le site internet de la commune.
- Réfection toit logements mairie (problème de gouttières) : vérifier si une réfection partielle est suffisante ou qu'il faut refaire le toit complet (contacter un prestataire).



VENDREDI 29 JANVIER 2021

- Mail trésorerie de Castries sur les besoins en heures complémentaires : pas de besoin
- Paniers de Noël : bon accueil de tous
- Réunion communication CCPL : proposition d'un site internet sur le même format que celui de la CCPL prise en charge de la CCPL, hébergement du site à la charge de la commune. Dans les trois mois il faut définir la structure. Monsieur Jean-Marc Davallon et Madame Evelyne Such sont les référents pour ce projet.
- RDV Groupama : revoir les surfaces assurées qui ne correspondent pas à la réalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

La prochaine réunion est programmée le vendredi 26 février 2021 à 20h30.